



Projet de renouvellement et d'extension (et de renoncement) d'une carrière de matériaux gneissiques

Commune de Verneix (03)

Note en réponse aux observations formulées dans l'avis délibéré n° AURA-2024-DEP-008 en date du 13 février 2024 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Auvergne Rhône-Alpes.

Cette note présente les éléments de réponses aux recommandations formulées par l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'instruction du dossier concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de roche massive exploitée par CMSE sur la commune de Verneix (03).

0. AVANT-PROPOS :

Le plan de gestion dynamique de la biodiversité qui sera mis en œuvre dans le cadre du projet est présenté en Annexe n°1a (Plan de gestion dynamique de la biodiversité (MA4)) du mémoire en réponse aux observations formulées par les services (décembre 2023).

Le concept de gestion dynamique de la biodiversité associe une gestion intégrée de l'exploitation d'une carrière en activité à des mesures de préservation, de gestion, de restauration dynamique d'espèces et d'habitats et de fonctionnalités. Ce principe permet d'intégrer les populations d'espèces présentes dans la carrière dans un réseau d'habitats assurant une disponibilité de milieux propices à leur développement.

La mise en œuvre des mesures du plan de gestion bénéficie de l'accompagnement d'une structure compétente en matière d'écologie, sous le contrôle des services chargés de l'inspection des sites et des activités (DREAL, DDT-M, OFB).

Ainsi, dans le cadre du présent projet, le plan de gestion dynamique de la biodiversité a été co-construit avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier.

Le comité de suivi comprendra à minima :

- ✓ les services chargés de l'inspection des sites et des activités :
 - DREAL,
 - DDT-M,
 - OFB ;
- ✓ la structure d'accompagnement compétente en matière d'écologie (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CENA) ou structure similaire) ;
- ✓ l'exploitant de la carrière (CMSE) ;

Les parties prenantes associées (LPO Auvergne,...) seront également conviées aux réunions de pilotage.

1. RECOMMANDATION N°1

« Lors des travaux de déboisement, débroussaillage et décapage, mettre en place un suivi des Amphibiens et Reptiles, et le cas échéant des captures-relâcher de sauvetage des individus, conformes au protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France »

La fiche d'action générale MR6 « déboisement et débroussaillage progressifs sur les terrains de l'extension » du plan de gestion dynamique de la biodiversité prévoit notamment qu'une veille écologique de chantier sera réalisée régulièrement par une structure compétente en matière d'écologie.

Cette disposition permettra de mettre en œuvre le suivi des Amphibiens et Reptiles lors de des travaux de déboisement, débroussaillage et décapage.

Le cas échéant, la structure compétente en matière d'écologie pilotera les opérations de « captures-relâcher de sauvetage des individus » conformes au protocole sanitaire de la société Herpétologique de France.

→ **Le plan de gestion dynamique de la biodiversité du projet permettra la mise en œuvre de cette recommandation n°1.**

2. RECOMMANDATION N°2

« Lors des plantations, utiliser des végétaux labellisés « végétal local » »

Le plan de gestion dynamique prévoit des plantations à partir d'essences locales et adaptées. CMSE s'engage à ce que les opérations de plantations utilisent des végétaux labellisés « végétal local ».

→ **Le plan de gestion dynamique de la biodiversité du projet permettra la mise en œuvre de cette recommandation n°2.**

3. RECOMMANDATION N°3

« Pour ce qui concerne, la mesure MC3 (mise en place d'un îlot forestier de sénescence), la pose de nichoirs apparaît inutile dans cet espace déjà favorable ; les nichoirs pourront être installés dans des espaces moins favorables »

La pose de nichoirs est prévue dans le cadre des mesures d'accompagnement MA1 et MA2 du dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

La mesure d'accompagnement MA1 prévoit la pose de nichoirs à chauves-souris et la mesure d'accompagnement MA2 prévoit la pose de nichoirs à oiseaux.

Ces mesures d'accompagnement prévoient que l'implantation : « (...) pourra être adaptée et complétée par l'exploitant afin d'optimiser leur colonisation. »

→ **La société CMSE s'appuiera sur l'expertise d'une structure compétente en matière d'écologie (LPO, CENA,...) pour définir les meilleures implantations des nichoirs prévues par les mesures d'accompagnement MA1 et MA2.**

4. RECOMMANDATION N°4

« Pour ce qui concerne les mesures MR5, MR13 et MA5 portant sur la déviation du ru est, avant d'effectuer le transfert du cours d'eau vers la déviation et d'assécher le cours actuel, il convient de vérifier l'absence de larves de Salamandre tachetée, et d'adapter le cas échéant le calendrier des opérations en fonction de leur présence pour permettre leur développement complet »

La mesure de réduction MR5 concerne la « mise en place d'une clôture anti-retour aux abords du ru est », la mesure de réduction MR13 concerne le « sauvetage des individus fréquentant le ru est » et la mesure d'accompagnement MA5 concerne la « renaturation du ru est ».

La mesure de suivi MS1 : « suivi de la population de Salamandre tachetée au niveau des habitats favorables » vient compléter les mesures précitées.

En particulier, la mesure d'accompagnement MA5 explicite en six étapes successives les modalités de déviation et de remise en eau progressive du ru est. L'objectif de l'enchaînement de ces six étapes est notamment de s'assurer du transfert complet de la population de Salamandre fréquentant le ru est avant le démarrage de l'exploitation.

→ **La mise en œuvre du plan de gestion dynamique permettra de vérifier l'absence de larves de Salamandres tachetée avant l'assèchement complet du cours actuel du ru est, et d'adapter le cas échéant le calendrier des opérations en fonction de leur présence pour permettre leur développement complet.**

5. RECOMMANDATION N°5

« La commission souhaite que les inventaires floristiques soient complétés par un passage de fin d'hiver »

Dans le cadre du projet, des mesures de suivis « Flore et Habitats de végétation » sont prévues par la réalisation d'inventaires de la flore vasculaire au niveau de plusieurs placettes dans chaque habitat concerné, avec relevé d'abondance. Les périodes d'inventaires proposées étaient Mai/Juin et Juillet/Août. Ces périodes seront donc complétées par un passage en fin d'hiver pour les inventaires floristiques.

Ces mesures de suivis seront réalisées à T+1, T+3, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25, T+30 et T+30 à T+32.

→ La société CMSE s'engage à ce que les inventaires floristiques soient complétés par un passage de fin d'hiver dans le cadre des mesures de suivi.

6. RECOMMANDATION N°6

« Pour ce qui concerne l'aménagement d'un refuge à Chiroptères cavernicoles dans le cadre du plan de gestion dynamique, une cavité en terrain naturel serait préférable à une structure en béton ; cette possibilité et sa faisabilité sont à analyser, par exemple au niveau d'un des fronts de taille de la carrière. »

La Fiche d'Action Expérimentale FAE n°1 : « Aménagement d'un refuge artificiel à chiroptères cavernicoles » prévoit d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une cavité artificielle visant à permettre l'établissement d'un gîte à chiroptères cavernicoles.

La finalisation du projet technique et la recherche de co-financement seront réalisées au cours des années n à n+2. La réalisation de l'ouvrage s'effectuera au cours des 5 premières années en cas de co-financements suffisants.

→ Dans le cadre de la démarche expérimentale FAE n°1, les différentes possibilités techniques et financières seront analysées au cours des années n à n+2.